

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

QUE, lors d'une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun qui sera tenue le jeudi 9 janvier 2014, à 19 h 30, en la salle 205 de la mairie d'arrondissement de Verdun située au 4555, rue de Verdun, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure portant sur quatre dispositions du Règlement de zonage 1700, au coin des boulevards de l'Île-des-Sœurs et de René-Lévesque (lot 5 291 448), de façon à :

- Permettre d'aménager un accès véhiculaire sur le boulevard de l'Île-des-Sœurs, alors que l'article 263 du Règlement de zonage 1700 ne l'autorise pas;
- Permettre de déroger aux matériaux autorisés à l'article 167 du Règlement de zonage 1700 et installer les matériaux suivants : un panneau métallique d'aluminium, le simili bois et un mur rideau en verre;
- Permettre de déroger à la largeur maximale autorisée pour une fenêtre en saillie, tel qu'édicte à l'article 85 du Règlement de zonage 1700, limitant cette largeur à 7,33 m, soit le tiers de la largeur du mur sur lequel la fenêtre fait saillie. La largeur proposée est de 7,85 m;
- Permettre de déroger à la bande paysagère de 6 m exigée à l'article 265 du Règlement de zonage 1700 afin d'autoriser une bande paysagère de 3 m de profondeur.

Lors de cette séance extraordinaire du jeudi 9 janvier 2014, à 19 h 30, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 18 décembre 2013

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement